

DÉLIBÉRATIONS Février 2023

08/02/2023	1	fin	Rapport d'Orientation Budgétaire
08/02/2023	2	fin	Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget
08/02/2023	3	ag	Protocole d'accord portant sur le plan de gestion des bassins
08/02/2023	4	ag-dd	Création de la réserve des bénévoles de Cesson
08/02/2023	5	ag-dd	Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature - signature d'une convention tripartite entre les restaurants mc donald's, les communes et la communauté d'agglomération grand paris sud
08/02/2023	6	rh	Adhésion a la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 08/02/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
Membres excusés : CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
M. BELHOMME est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE D'UN RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, précise que en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) et du décret d'application n° 2016-841 du 24/06/2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette.

Les décrets d'application de la loi ont également précisé le contenu du rapport et nécessitent que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. Dans un souci de transparence, la loi établit également l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

A ce titre, il convient que le Conseil municipal débatte des orientations générales du Budget primitif 2023 annexées dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2023 » ci-joint à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu les articles L 2312-1, D 2312-3 et R2313-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, ressources humaines » réunie le 01/02/2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DEBAT des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet.

APPROUVE les orientations budgétaires.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré ce jour à la majorité des suffrages exprimés

Ont voté CONTRE : M. BOSQUILLON, Mme MARCHETTI, M. FAVRE, Mme LABERTRANDIE, M. COTTALORDA

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 08/02/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
Membres excusés : CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
M. BELHOMME est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : FINANCES – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire Adjoint en charge des Finances, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023 sur l'imputation 2046 « Attribution de compensation d'investissement » afin de permettre le paiement par douzième de l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, et

Vu l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et EPCI à caractère administratif,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 01/02/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2023 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 sur l'imputation 2046 « Attribution de compensation », dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitre au budget de l'exercice précédent tel que présentés dans le tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres		Crédits 2022	Restes à réaliser 2021	Réalisation possible 2023
20	Immobilisations incorporelles	177 000,00		44 250,00
	2046 – Attributions de compensation	177 000,00		44 250,00
TOTAL		177 000,00		44 250,00

Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal du 08/02/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
Membres excusés : CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
M. BELHOMME est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA REGULARISATION FINANCIERE DES COUTS ENGENDRES PAR L'ELABORATION DU PLAN DE GESTION DES BASSINS DU PARC URBAIN DE CESSON LA FORET.

Monsieur le Maire, expose que dans le cadre de la revalorisation du parc urbain de Cesson La Forêt, objet d'une co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux écologiques des bassins de Cesson, la maîtrise d'ouvrage unique a été confiée par convention en date du 27 juillet 2016 par la Communauté d'agglomération à la commune de Cesson.

Il a été décidé d'établir un plan de gestion de l'ensemble du site.

Durant la période du 1er mars 2019 au 28 février 2023 la commune de Cesson a assuré la maîtrise d'ouvrage unique pour l'élaboration du plan de gestion de l'ensemble du parc urbain de Cesson la Forêt en lien avec la communauté d'agglomération.

Le montant de ces prestations s'élève à 19 800€ T.T.C.

Il est convenu que la Communauté d'agglomération prenne à sa charge la moitié des prestations au titre de sa compétence GEMAPI.

Ainsi l'indemnité totale à régler par la Communauté d'agglomération est de 9 900€ T.T.C.

La communauté d'agglomération a donc élaboré un protocole d'accord qui arrête la régularisation financière des coûts engendrés par l'élaboration du plan de gestion durant la période du 1 mars 2019 au 28 février 2023 par la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 01/02/2023,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire de Cesson

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure un protocole d'accord pour la régularisation financière des coûts engendrés par l'élaboration du plan de gestion des bassins du parc urbain de Cesson la Forêt.

DECIDE d'accepter l'indemnisation d'un montant de 9900€ T.T.C à régler par la Communauté d'agglomération dans un délai de 30 jours à compter de la signature du protocole.

AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord portant sur le plan de gestion des bassins.

Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal du 08/02/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
Membres excusés : CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
M. BELHOMME est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE LA RESERVE DES BENEVOLES DE CESSON

La réserve des bénévoles de Cesson est une communauté d'habitants engagés qui participent à la vie associative et municipale sur des missions courtes et variées. Ils jouent ainsi un rôle important dans la vie cessonnoise tout en restant libres, selon leurs contraintes et envies, de répondre aux annonces qui leur sont envoyées.

Les domaines d'actions de la réserve des bénévoles de Cesson sont :

- Solidarité
- Transition écologique
- Événementiel
- Interventions d'urgence en situation de crise ou d'événement exceptionnel

Elle favorise la participation de tout citoyen à ces missions, dans un cadre collectif, ponctuel ou, à titre exceptionnel, récurrent, quelles que soient ses aptitudes et compétences.

Les missions dans le cadre de la réserve des bénévoles peuvent être portées par la mairie de Cesson ou des associations locales.

L'affectation à une mission nécessite l'accord du bénévole.

La Charte d'engagement qui sera signé par les bénévoles est jointe à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PECULIER,

Vu la présentation en commission de développement durable du 24 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER la création de la « Réserve des Bénévoles de Cesson » et sa charte d'engagement.

Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 08/02/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
Membres excusés : CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
M. BELHOMME est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE – LUTTE CONTRE LES EMBALLAGES ABANDONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DANS LA NATURE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LES RESTAURANTS MC DONALD'S, LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD

Considérant que la crise Covid a favorisé la multiplication des ventes à emporter et par conséquent entraîné l'augmentation du volume de déchets emballages, papiers dans les zones urbaines et para-urbaines,

Considérant l'intérêt à traiter les dépôts sauvages liés notamment à la restauration rapide,

Considérant que les déchets sauvages, souvent associés à la restauration rapide peuvent affecter l'image des territoires et des enseignes,

Considérant la charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'association des Maires de France (AMF), Citéo et Mc Donald's

France,

Considérant l'intérêt d'engager localement la démarche sur le territoire de Grand Paris Sud en concertation avec les 3 franchisés, propriétaires des 11 restaurants Mc Donald's et les collectivités accueillant cette enseigne par la signature d'un Plan Emballage Abandonné,

Après avoir entendu l'exposé de Madame PECULIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu la présentation en commission de développement durable du 24 janvier 2023.

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention tripartite de partenariat avec Mc Donald's et les 9 communes pour la mise en place du Plan Emballages Abandonnés sur le territoire de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents relatifs à ce projet.

PRECISE que cette convention n'aura pas d'incidence financière pour la collectivité

Fait et délibéré ce jour, à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET

Nombre de conseillers	En exercice : 33	Présents : 26	Votants : 31
Date de la convocation : 01/02/2023			
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal			
Séance du Conseil Municipal du 08/02/2023			
Membres présents : CHAPLET Olivier, DUVAL Jean-Louis, PECULIER Charlyne, PREVOT Isabelle, FAYAT Marie Annick, BOSSAERT Alexina, BELHOMME Jean-Michel, NALINE Stefanie, BERTRAND Michel, COGET Charline, DEVAUX Etienne, LE GALLOUDEC Patricia, FARCY Jean-Luc, ORLANDO Dominique, GOUBERT Fanny, Rose-Marie ZAURIN, POIRIER Vijay, DUCRET Frédérique, PIOLLET François, LE MENTEC Yannick, SABAS Marvin, BOSQUILLON Christophe, MARCHETTI Xaviera, FAVRE Julien, LABERTRANDIE Lydia, COTTALORDA Bruno			
Membres ayant donné un pouvoir : M DUVAL à Mme PREVOT à partir de 21h52 M REALINI à M BERTRAND M HEESTERMANS à Mme PECULIER Mme GRYPONPREZ à Mme NALINE M GATUINGT à Mme GOUBERT Mme LAFUMA à M PIOLLET			
Membres excusés : CHEVALLIER Jean-Marie, PAGES Caroline			
M. BELHOMME est nommé Secrétaire de séance			

L'an deux mil vingt trois, le huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Chipping Sodbury, rue de la Plaine, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose qu'il est proposé de signer une convention unique annuelle afin que la collectivité bénéficie des missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Vu la présentation en Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines, en date du 01/02/2023,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses éventuels avenants relatifs aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2023.

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré ce jour à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Secrétaire de séance,

Jean-Michel BELHOMME

Le Maire,

Olivier CHAPLET